

## **Séance du Samedi 12 septembre 2020**

Membres en exercice : 15  
Convocation du 3 septembre 2020

Présents : 12 + 2 pouvoirs  
Affichage : 3 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le samedi douze septembre, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mmes SCHAUFLEUR, PEREIRA, COLLARD, DANIEL, BRE, SABRE, LEMAIRE, VERMANDEL  
Mrs DUMEE, BARCELLA, BOUCHASSON, BENOIST,

**Étaient absents avec pouvoirs** : M. SOULIER à Mme PEREIRA, M. PHILIPPE à Mme BRE

**Étaient absents** : M. GURY (excusé),

**Secrétaire de séance** : M. BOUCHASSON Dominique

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BOUCHASSON Dominique, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020 est approuvé, à l'unanimité.

### **- Délibération n°2020-42 : Urbanisme / Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) / Délégation du DPU par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Le Droit de Prémption Urbain permet à une collectivité locale d'acheter en priorité des biens mis en vente dans des zones préalablement définies. Une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération, ayant la compétence urbanisme, emporte donc de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain. Aussi, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie propose à ses communes membres de leur déléguer cette compétence afin de leur permettre d'exercer cette prémption en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de prémption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- D'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- D'acter que le droit de prémption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- De donner délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

**- Délibération n°2020-43 : Institution et vie politique / Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin. Il constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Il prépare le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturel régionaux.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme LEMAIRE Ingrid, représentant titulaire

- M. BARCELLA Alain, représentant suppléant

**- Délibération n°2020-44 : Commande Publique / Convention d'adhésion au dispositif ACTES**

Mme le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coups liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société DOCAPOST FAST a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

**- Délibération n°2020-45 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Modification des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2020/2021 et approbation des règlements intérieurs modifiés**

Mme le Maire rappelle que les tarifs des services de cantine et de garderie ont été fixés lors du conseil municipal du 13 juin 2020.

A la rentrée de septembre 2020, il s'est avéré que plusieurs enfants ne pouvaient pas bénéficier d'un repas de cantine en raison d'allergies alimentaires importantes. Il est donc nécessaire d'instaurer un tarif pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), durant le temps du midi.

Ces enfants apportent leur repas et sont gardés pendant les deux heures de pause méridienne.

Mme le Maire propose de fixer le tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) à 2.20 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus et précise que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2020/2021.

APPROUVE les règlements intérieurs modifiés de la garderie et de la cantine.

**- Délibération n°2020-46 : Institutions et vie politique / Commission de contrôle des listes électorales : membre suppléant**

Mme le Maire rappelle aux élus qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer de nouveaux membres à la commission de contrôle des listes électorales.

Mme SABRE Florence a été désignée membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales lors de notre dernier conseil municipal en date du 2 juillet 2020.

Cependant, nous avons reçu un mail de la Préfecture nous demandant de désigner également un membre suppléant.

Pour rappel, la commission a pour rôle de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le Maire.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité,

M. BOUCHASSON Dominique, membre suppléant de la commission de contrôle.

**- Questions diverses :**

- **Remerciements des associations pour les subventions attribuées** : Mme le Maire informe le conseil des courriers de remerciements reçus de la part de l'Association des Donneurs de Sang de Coulommiers et de l'Union Nationale des Anciens Combattants de La Celle pour l'attribution des subventions.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : suite au renouvellement du conseil municipal, le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour avec les nouveaux élus. Mme le Maire remet aux élus un extrait du PCS comportant les coordonnées téléphoniques de toutes les personnes pouvant intervenir lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

**- Informations diverses :**

Mme le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux d'installation des réserves incendie, à la Villeneuve et Sente de la Croix St Blandin. Les clôtures ont été installées, il manque à ce jour les réserves.

M. BOUCHASSON, représentant la commune à Covaltri, informe le conseil qu'une réunion aura lieu prochainement au sujet des collectes de déchets. M. BOUCHASSON invite donc les administrés à faire remonter toutes leurs questions par mail à [mairie.lacellesurmorin@wanadoo.fr](mailto:mairie.lacellesurmorin@wanadoo.fr), en précisant en objet « Réunion Covaltri ».

Mme BRE, délégué au syndicat du Collège de Faremoutiers, informe le conseil que des créneaux sont encore disponibles au gymnase pour nos associations communales.

La propriétaire du 5 Rue de la Barre a été relancée par courrier pour faire évacuer sous 15 jours les dépôts sauvages présents dans la rue.

La Communauté d'Agglomération a été relancée pour le nettoyage du Morin, qui aurait dû avoir lieu dans l'été. Nous sommes en attente d'une date d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Ont signé au registre les membres présents.